

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Happy Feet Daycare Inc.	Numéro de permis 2017193	Date d'inspection Le 06 mai 2025	
Nom de l'établissement CSE Les Petites Abeilles		Numéro de téléphone (506) 475-9309	
Adresse 338 boulevard Broadway Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2K4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	23 mai 2025	
Commentaires : J'observe des cahiers de planification dans certains locaux. Il manque la planification et documentation dans l'un des groupes. L'éducatrice débutera sa planification dans les prochaines semaines.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	23 mai 2025	
Commentaires : Il manque la preuve de formation du 90h pour certaines éducatrices. Ceux-ci doivent être ajoutés aux dossiers.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	23 mai 2025	
Commentaires : Les procédures pour le changement de couche doivent être affichées dans la salle de bain des 18-24 mois.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Inspection de renouvellement fait le 6 mai 2025. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. J'observe des jeux libres, des lectures, le dîner et collation, la période de repos ainsi que des jeux extérieurs. Pendant la sieste, les enfants qui ne dorment pas font des jeux calmes (pâte à modeler et coloriage). Certaines éducatrices doivent terminer des heures de développement professionnel. Un suivi sera fait. Discussion aussi avec l'exploitante. Des changements seront apportés au parc. La clôture sera changé et de nouvelles structures seront ajoutées. Nous discutons aussi des documents concernant la demande de renouvellement.</p>
--

original signé par
Geneviève Abud

Le 06 mai 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Annick Jean

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 mai 2025

Date